



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°23-156

Objet :
Restauration morphologique du
Rhins à Régnv
CT Rhins (MAQ2.1c)

Subvention

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette opération de restauration morphologique est inscrite au contrat territorial Rhins Rhodon Trambouzan dans la fiche action « MAQ2.1c – Restauration de l'hydromorphologie du Rhins à Régnv » ;

Considérant que le tronçon de 320 ml du Rhins présente un lit reciligne relativement étroit et profond ;

Considérant que les travaux prévisionnels consistent à retaluter la berge et à diversifier les écoulements dans le but d'améliorer les fonctionnalités du cours d'eau tout en améliorant l'accessibilité aux usagers ;

Considérant que le coût de cette opération estimée à 307 900 € HT est inscrit au budget 2024 ;

Considérant que le Département de la Loire peut apporter des financements à hauteur de 50% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;

2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 307 900€ HT ;

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

12 DEC. 2023

Le Président,

Daniel FRECHET